

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-808/SG/IAM chargeant M. Mohamed Aden de la défense des intérêts du du Territoire devant les tribunaux .

n° 75-808/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANS

Date de publication

29 avril 1975

Numéro JO

n° 10 du 26/05/1975

Date du numéro

26 mai 1975

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — M. Mohamed Aden, chef du service des Affaires administratives, est chargé, devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, et de l'ordre administratif, de la représentation et de la défense des intérêts du Territoire. Toutefois, le contentieux des établissements publics et des offices publics du Territoire sera assuré, soit par leur propre personnel, soit par un avocat-défenseur auquel ces organismes le confieront. De même, dans certains cas particuliers, le Territoire confiera l'instruction d'un dossier à un avocat-défenseur de la place. Art. 2. — Les assignations adressées au Président du Conseil de Gouvernement au nom du Territoire seront désormais déposées au Secrétariat du Service des Affaires administratives. Art. 3. — A ce titre M. Mohamed Aden bénéficiera d'une majoration de points d'indice prévue par l'arrêté du 19 mars 1975. Art.4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.